

28 AOÛT 2014

Bar le Duc - Courrier arrivé

PRÉFET DE LA MEUSE

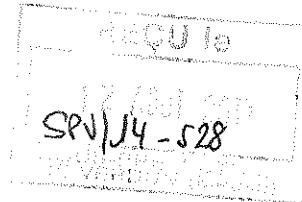
Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

n° 2014- 2736 du 8 août 2014

relatif à la délocalisation vers la Meuse du point de rejet de la station de traitement des effluents aqueux industriels de l'usine de déshydratation de produits dérivés du lait et ses annexes exploitée par la société LACTO SERUM FRANCE sur le territoire de la commune de VERDUN

La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,



VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU la directive 2006/11/CE du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;

VU la directive 2008/105/CE du 24 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

VU le livre V – titre 1^{er} du code de l'environnement, et notamment son article R. 512-31 ;

VU le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M^{me} Isabelle DILHAC, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°93-2764 du 8 décembre 1993 modifié autorisant la société LACTO SERUM FRANCE à exploiter une usine de déshydratation de produits dérivés du lait et ses annexes sur le territoire de la commune de VERDUN ;

VU les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n°2010-2639 du 31 décembre 2010 modifié autorisant la société LACTO SERUM FRANCE à poursuivre l'exploitation de ladite usine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-2550 du 17 juillet 2014 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU d'une part, l'étude sur l'impact sur le milieu naturel récepteur du rejet de la station de traitement des effluents aqueux industriels de l'usine de déshydratation de produits dérivés du lait et ses annexes exploitée par la société LACTO SERUM FRANCE sur le territoire de la commune de VERDUN, référencée IRH DED12095EA du 28 décembre 2012, et d'autre part, l'étude technico-économique proposant la création d'une canalisation de rejet des eaux résiduaires de cette usine dans le fleuve la Meuse, référencée IRH DED08062EX du 1^{er} décembre 2008 :

VU les avis de la délégation territoriale du département de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et d'eau ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine PP/DT/14/50 du 2 avril 2014 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) dans sa séance du 25 juin 2014 ;

VU le courrier préfectoral en date du 3 juillet 2014 dédié à la consultation de l'exploitant sur le présent arrêté préfectoral complémentaire ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant au terme du délai de quinze jours déterminé dans le courrier du 3 juillet 2014 susvisé ;

CONSIDERANT l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu naturel en 2015 fixé par les directives 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et 2008/105/CE du 24 décembre 2008 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude référencée IRH DED12095EA du 28 décembre 2012 diligentée par la société LACTO SERUM FRANCE, l'impossibilité de définir des solutions techniques à mettre en œuvre au sein de la station de traitement des effluents aqueux industriels issus de son usine de déshydratation de produits dérivés du lait exploitée à VERDUN, pour permettre d'atteindre le bon état écologique de la Scance à l'horizon 2015 ;

CONSIDERANT que la seule mesure réalisable pour satisfaire à l'objectif susvisé est de délocaliser de la Scance vers la Meuse le point de rejet des eaux résiduaires sortant de la station de traitement des effluents industriels issus de l'usine de déshydratation de produits dérivés du lait exploitée par la société LACTO SERUM FRANCE à VERDUN ;

CONSIDERANT que, pour garantir de tenir l'échéance du 31 décembre 2015 fixée pour l'atteinte du bon état écologique dans la Scance, il convient de s'assurer du strict respect du calendrier de réalisation de la conduite de rejet dans la Meuse, tel que l'envisage la société LACTO SERUM FRANCE ;

CONSIDERANT que les prescriptions fixées dans le présent arrêté préfectoral complémentaire sont de nature à préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Champ du présent arrêté

La société LACTO SERUM FRANCE, dont le siège social est situé Z.I. de Baleycourt – B.P. 64 à VERDUN (55 102), est autorisée poursuivre l'exploitation d'une usine de déshydratation de produits dérivés du lait et ses annexes sur le territoire de la commune de VERDUN sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, qui viennent modifier et compéter les conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010-2639 du 31 décembre 2010 modifié.

Article 2 : Rejet des eaux résiduaires sortant de la station d'épuration de l'usine

2.1. Les dispositions définies à l'article 4.3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2010-2639 du 31 décembre 2010 modifié, relatif à la collecte et au traitement des effluents liquides, sont modifiées comme suit :

« ...

Eaux usées industrielles

La totalité des eaux industrielles du site est dirigée vers la station d'épuration interne de l'usine pour traitement avant rejet dans la Scance jusqu'au 31 décembre 2015.

2.2. Dans le tableau figurant à l'article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010-2639 du 31 décembre 2010 modifié, relatif à la localisation des points de rejet visés par cet arrêté, il est à ajouter dans les cases de la ligne « *Exutoire de rejet* » mentionnant « *La Scance⁽¹⁾* » : « *jusqu'au 31 décembre 2015* ».

Article 3 : Réalisation de la conduite de rejet des eaux résiduaires dans la Meuse

En vue de répondre aux prescriptions fixées à l'article 2 du présent arrêté, l'exploitant désigné à l'article 1^{er} veille, **dès notification de cet arrêté**, à engager toutes les démarches et actions nécessaires pour réaliser la conduite de rejet des eaux résiduaires sortant de la station de traitement des effluents industriels de son usine de déshydratation de produits dérivés du lait exploitée à VERDUN, dans la Meuse.

Pour ce faire, l'exploitant doit s'attacher, autant que faire se peut, à respecter les différentes échéances affichées dans le planning prévisionnel de réalisation de la conduite de rejet, proposé par lui et annexé au présent arrêté, et rendre compte à l'inspection des installations classées de l'atteinte de chaque étape.

Article 4 : Autorisation administrative

L'autorisation administrative actant la délocalisation dans la Meuse du point de rejet des eaux résiduaires sortant de la station de traitement des effluents industriels de l'usine, sera délivrée sur la base de l'étude définissant le projet définitif, qui devra être adressée par l'exploitant à la préfète et à l'inspection des installations classées **avant le 30 septembre 2014**.

Article 5 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 6 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 7 : Information

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de VERDUN et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins de la préfète et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 8 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- le Maire de VERDUN,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :

* à titre de notification à :

- Monsieur le Président Directeur Général de LACTO SERUM FRANCE - Z.I. de Baleycourt – BP. 64 - 55102 VERDUN.

* à titre d'information aux :

- Sous Préfet de VERDUN,
- Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- Directeur Départemental des Territoires – service Urbanisme-Habitat,
- Directeur Départemental des Territoires – service Environnement,
- Déléguee Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.

BAR LE DUC, le 03 AOUT 2014
Pour La préfète,
La Seudine Guéris
Pré intérim
La s'Pefete de Comme

Sandrine ANSTETT-ROGRON



12/11/2013

Lacto Serum France

Echéancier Prévisionnel Réalisation Conduite Rejet en Meuse

	Janv-14	févr-14	mars-14	avr-14	mai-14	juin-14	juil-14	août-14	sept-14	oct-14	nov-14	déc-14	janv-15	févr-15	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15	juil-15	août-15	sept-15	oct-15	nov-15	déc-15	
ICPE : Autorisation modifiative																									
Arrêté préfectoral																									
levé topographique																									
Etude géotechnique																									
Etudes et autorisations																									
Projet définitif																									
Passation des marchés																									
Période de préparation des travaux																									
Travaux-Canalisations																									
Travaux-Gâche Civile																									
Travaux-Electroménager																									
Etat et mise en service																									

